CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES IMPACTES PAR L'EPISODE DE SECHERESSE ET DE CANICULE 2026

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par le Président du Conseil départemental, M. Jean Luc CHENUT, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

ET :

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marine MAROT en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2017, d'autre part,
ci-dessous mentionnée « la MSA »

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Face aux conséquences de l'épisode de sécheresse et de canicule de 2026, qui touche de plein fouet l'Ille-et-Vilaine, quatre années après la sécheresse de 2022, le Département d'Ille et Vilaine a décidé d'apporter son soutien aux agricultrices et agriculteurs impactés par cette crise.

Si aucune évaluation fine ne peut être apportée à ce stade, il est d'ores et déjà établi que de nombreuses filières sont impactées de manière très lourde par la situation.

Alors que le réchauffement climatique accroit la probabilité que de tels épisodes se renouvellent dans les années à venir, il s'agit non seulement de répondre aux besoins les plus urgents face à la crise, mais aussi d'amplifier les mesures d'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau. Dès le mois de septembre 2026, la commission permanente du conseil départemental a adopté le principe d'un plan d'urgence en faveur de l'agriculture, doté d'une enveloppe d'un million d'euros.

Lors de sa session du 22-23 octobre 2026, l'assemblée plénière a approuvé les orientations suivantes pour ce plan :

- un volet d'urgence destiné à soutenir les exploitations les plus fragilisées
- un soutien pour préparer l'avenir

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prise en charge partielle de cotisations sociales en faveur des agriculteurs et agricultrices en difficulté les plus touchés par l'épisode de sécheresse 2026 et ce en partenariat avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du plan d'action sécheresse du Département, une enveloppe spécifique est confiée à la MSA des Portes de Bretagne pour aider à la prise en charge des cotisations sociales.

La MSA va procéder, courant octobre/novembre, au versement d'une aide de l'Etat dans le cadre du volet Prise En Charge des Cotisations sociales (PEC) du plan CASI (Climat, Adaptation, Sécheresse, Incendies), au profit des agriculteur.rices qui ont déjà sollicité une demande du fait de leur situation économique. Le Département d'Ille et Vilaine abondera cette enveloppe pour renforcer cette intervention d'urgence, à hauteur de 150 000 euros.

Pour cette première phase, la MSA proposera au Département des critères d'éligibilité des demandes, qui pourront concerner les niveaux de revenus professionnels, les derniers revenus disponibles, les filières, ainsi que des critères de modulations des aides (présence des deux conjoints sur l'exploitation, de salarié.es….). Dans le cas où cette première enveloppe ne serait pas consommée en totalité dans cette première phase, le reliquat pourra être affecté à la seconde phase.

Une seconde phase du soutien départemental sera planifiée sur le premier semestre 2027 afin de mettre en œuvre un dispositif complémentaire permettant de mieux prendre en compte les situations insuffisamment couvertes par les mesures nationales. Cette deuxième phase représentera un montant de 520 000 euros. Un avenant à la présente convention sera proposé afin d'organiser les conditions de ce deuxième versement.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La dotation départementale de 670 000 euros sera allouée aux ressortissants Ille-et- Vilaine de la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, selon les modalités définies conformément à l'article 2 ci-dessus.

Cette contribution départementale sera versée à la MSA en deux fois :

- Un premier versement de 150 000 euros à la signature de la présente convention
- Un deuxième versement de 520 000 euros dès la validation de la grille de critère en commission permanente du Département sur le compte suivant, ouvert par cet organisme à :

Crédit Industriel et commercial
Domiciliation : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 57 RUE DE LA VICTOIRE Paris
Code banque : 30066
Code guichet : 10 926
N° de compte : 00020092101
Clé RIB : 87

ARTICLE 4 : INFORMATION DES BENEFICIAIRES

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne adressera à chaque bénéficiaire un courrier d'attribution d'aide précisant le montant alloué par le Département. Le courrier portera les logos de la MSA et du Département.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'OPERATION

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne adressera au Départemental avant le 31 décembre 2027 un bilan définitif de l'opération, rappelant les critères utilisés, le nombre de dossiers finalement traités et attestant le reversement des sommes versées par le Département.

S'il s'avérait que la subvention départementale ait été utilisée à des fins non conformes aux dispositions de la présente convention, le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit d'en demander le remboursement.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prendra effet à sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le

La Directrice Générale de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne	**Le Président du Conseil Départemental**
MARINE MAROT	**JEAN-LUC CHENUT**